



DECRET **DISPOSITIONS PRATIQUES** **EN VUE DE LA REPRISSE DES CELEBRATIONS LITURGIQUES**

Le contexte épidémique et les dispositifs de déconfinement des personnes ont des conséquences sur les dispositifs liturgiques qui concernent la célébration des sacrements et des funérailles chrétiennes, et plus particulièrement l'eucharistie.

I. PRINCIPES GENERAUX

La santé de tous les participants demeure la priorité des dispositions pratiques établies dans ce document. Celles-ci seront évaluées en fonction de l'évolution du contexte épidémique et des règles sanitaires en vigueur.

Si le respect des normes sanitaires impose l'adaptation de certains gestes, les ministres veilleront à préserver la noble simplicité des rites comme la nature propre des gestes qui manifestent le salut de Dieu (communion eucharistique, onctions, imposition des mains...).

Sous l'autorité de l'évêque, les curés de paroisse en concertation avec leurs équipes pastorales veilleront à l'application de ces recommandations. Une communication adaptée permettra d'informer les participants des règles en vigueur : nombre limite de participants, port du masque, accès et déplacements dans les lieux de culte.

Les ministres et les personnes fragiles ou à risque seront invités à la prudence quant à leur participation aux rassemblements culturels.

II. ORGANISATION GENERALE

A. AMENAGEMENT DE L'EGLISE

1. Mise en place de la signalétique (marquage au sol, murs) qui informe sur les consignes de placement et les gestes barrière. Prévoir des rappels oraux.
2. Prévoir une circulation adaptée (circuit entrée/sortie) dans l'édifice permettant de respecter une juste distanciation et d'éviter les croisements des personnes.
3. Le nombre maximum de participants autorisés est affiché à l'entrée de l'église et communiqué par les canaux habituels.
4. Le port du masque sera obligatoire pour tous les participants, sauf pour les enfants de moins de onze ans.
5. Les bénitiers sont vides.
6. Matérialisation des places à laisser libres afin d'assurer une distanciation correcte (1m) en condamnant bancs et chaises à ne pas occuper (prévoir un espace adapté pour les personnes à mobilité réduite).
7. Mise à disposition du gel hydroalcoolique pour tous les participants et de masques en cas d'oubli.

B. ENTREE/SORTIE DE L'EGLISE

1. Un service d'accueil veillera au respect des dispositions, au port des masques, à une juste répartition des fidèles et à la désinfection des mains obligatoires dès l'entrée dans l'édifice. Quand l'église est remplie du nombre maximum de participants, le service d'accueil demandera aux autres personnes de prévoir de venir à une autre messe.
2. Si possible limiter à une porte d'entrée et une autre porte pour la sortie. Si plusieurs portes sont nécessaires, une signalétique indiquera Entrée ou Sortie. De même, elles resteront ouvertes durant toute la célébration.
3. Informer les personnes présentes que la distance de deux sièges doit rester libre à gauche et à droite de la place occupée (1m) à l'exception des petits enfants qui prennent place avec un de leurs parents.
4. Sortie de l'église : C'est le mouvement inverse de l'entrée dans l'église en veillant au flux et à la distanciation. Les personnes les plus proches de la sortie quittent l'église en premier. On évitera les attroupements aux abords de l'église.

C. PREPARATION DES CELEBRATIONS (SACRISTIE)

Les sacristains veilleront à la préparation des célébrations en respectant avec soin les consignes générales et, plus particulièrement, celles nécessaires en fonction de la nature de la célébration sacramentelle ou non. Il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes ayant accès à la sacristie afin de ne pas risquer des croisements de personnes et des contaminations réciproques. Un équipement adapté devra être fourni : masque, gel hydroalcoolique, etc.

1. Veiller à la ventilation des locaux en fonction des possibilités.
2. Organiser l'entretien et la désinfection des lieux de célébration (poignées de porte, crédences, etc.) avec une équipe désignée.
3. Nettoyage de l'orfèvrerie sacrée (patène, calices, ciboires, coupes de communion) à l'eau savonneuse puis séchage avec un torchon remplacé après chaque célébration.
4. La préparation des objets nécessaires à chaque célébration sera effectuée après désinfection des mains et respect des mesures d'hygiène.
5. Les linges d'autel seront renouvelés après chaque célébration, lavés à 60°C et repassés.
6. Le fleurissement de l'église sera assuré en respectant les normes sanitaires en vigueur et en limitant le nombre d'intervenants.
7. Servant(e)s d'autel : un seul servant d'autel est admis par célébration. Il applique les règles d'hygiène afin d'éviter les trop grandes manipulations d'objets. Il devra apporter son aube pour chaque célébration.
8. L'emploi collectif des vêtements liturgiques sera proscrit. Chaque célébrant devra se munir de ses propres habits de chœur et ornements liturgiques.
9. La collecte des tronc sera réalisée avec un rythme adapté. L'argent récolté sera conservé 3 jours en poches scellées avant d'être décomptées.

D. NETTOYAGE RENFORCE DE L'EGLISE

1. Mettre en place un nettoyage renforcé de l'église en fonction du nombre de célébrations qui auront lieu la même journée.
2. Nettoyer/désinfecter les bancs et prie-Dieu, nettoyage des sols et des zones de contact, portes, poignées de portes, etc, avant de reprendre les célébrations.
3. Mettre à disposition des moyens de protection pour le nettoyage : gants, blouses jetables, lunettes de protection ou visières, masques.
4. Produit de désinfection : eau de javel diluée.
5. Veiller à ce que des personnes fragiles (âgées) ne fassent pas partie de cette équipe.

III. CELEBRATION DE LA MESSE

Dans la situation actuelle, la célébration de l'eucharistie requiert une grande vigilance en raison du nombre d'acteurs liturgiques requis et des différents gestes et déplacements.

Selon les normes du canon 905 §2 du code de droit canonique, les prêtres pourront célébrer plus d'une messe par jour le dimanche et les jours de fêtes d'obligation.

A. PRESIDENCE DE LA CELEBRATION EUCHARISTIQUE

1. Le port du masque sera adapté selon les moments de la célébration (concélebration, rite de communion, prédication) en fonction de la proximité avec l'assemblée.
2. Le missel sera réservé au seul ministre qui préside.
3. Il veillera à une bonne distanciation des autres ministres qui concélébrent entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique.
4. Le lavabo sera réalisé avec une aiguière d'eau savonneuse à la crédence, compléter éventuellement avec du gel hydroalcoolique.
5. Protection des hosties durant la prière eucharistique : les hosties à consacrer seront déposées dans un ou plusieurs ciboires fermés par leurs couvercles, sauf celle du ministre qui préside selon les normes liturgiques.
6. Dispositions particulières en cas de concélébration avec plusieurs prêtres et/ou présence de diacres : celui qui préside veillera à une bonne distanciation des ministres entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique. Une patène sera réservée au président. Le président ou le diacre consommera le calice en dernier. Les concélébrants communient aux hosties d'une coupe réservée à cet effet. La communion au calice se fera par intinction. Le diacre veillera à se désinfecter les mains avant toute manipulation d'objet transmis à un autre ministre, en particulier pour la doxologie.

B. DEROULEMENT DE LA CELEBRATION

1. Processions : Il n'y aura pas de procession des dons.
2. Il n'y aura pas de baiser de paix.
3. Quête : pas de transmission du panier de quête par les fidèles. On prévoira des paniers ou des troncs pour que les fidèles puissent déposer leur offrande juste après avoir communier.

DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

1. Ministres de la communion : Pour donner la communion, les ministres porteront des masques et se désinfecteront les mains au préalable au gel hydroalcoolique. L'ensemble des ministres se déplacera ensuite vers le point de distribution prévu.
2. Les ministres de la communion veilleront à déposer l'hostie respectueusement dans la main tendue de la personne qui la reçoit (sans toucher la main de cette dernière).

3. À leur retour, ils déposent le Saint-sacrement à l'endroit prévu et se désinfectent ensuite les mains à la crédence.

4. Distribution de communion : le mouvement de communion devra se réaliser en conservant une distance suffisante lors de la procession des fidèles (1 m). Les fidèles enlèveront juste avant la communion et le remettront aussitôt après. La communion sera reçue main étendue bien à plat, en respectant une distance suffisante avec le ministre.

5. Conservation de l'eucharistie : après la procession de communion, les hosties seront rassemblées dans un ciboire propre et déposées au tabernacle.

C. À LA FIN DES CELEBRATIONS

1. Le service d'accueil de la paroisse veille à éviter que se forment des rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur de l'église.

IV. CELEBRATION DES AUTRES SACREMENTS ET DES FUNERAILLES

Les recommandations qui suivent seront adaptées en fonction du nombre de participants et des lieux spécifiques à chaque sacrement (baptistère, chapelle de confession...).

A. BAPTEME

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel du baptême :

- Le nombre de familles sera limité en fonction de la capacité autorisée par les normes en vigueur.
- Le signe de croix lors de l'accueil sera réalisé par les parents, seuls.
- L'imposition des mains se fera sans toucher l'enfant.
- Le baptême sera réalisé avec une eau bénie lors de la célébration. Chaque ablution sera réalisée au-dessus d'une cuve destinée à recueillir l'eau avant son élimination, afin d'éviter une contamination entre familles.
- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton prédécoupé imbibé d'huile et renouvelé entre chaque enfant, avant d'être brûlé après la célébration.
- Le célébrant se désinfecte les mains avant la remise de la lumière et du vêtement blanc.
- Les familles utiliseront leur propre crayon/stylo pour la signature des registres.

B. CONFIRMATION

Les confirmations seront célébrées par l'évêque à l'automne.

C. INITIATION CHRETIENNE DES ADULTES

Pour la célébration des sacrements de l'Initiation chrétienne des adultes, on se référera aux recommandations sanitaires pour le sacrement de l'eucharistie, du baptême et de la confirmation.

Les baptêmes d'adultes pourront être célébrés, même si les deux derniers scrutins n'ont pas été célébrés.

D. FUNERAILLES

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel des funérailles :

- Les entreprises de pompes funèbres seront invitées à respecter les normes en vigueur (masques, etc.).
- Les gestes de la lumière et de la croix seront réservés à la famille, moyennant une désinfection préalable des cierges et de la croix qui sera déposée sur le cercueil.
- L'aspersion du dernier adieu sera effectuée par le célébrant seul.
- Il n'y aura pas de procession dans l'église par les fidèles, ni d'aspersion.
- Des troncs seront mis à disposition à défaut des corbeilles de quête qui ne peuvent circuler parmi les participants.
- Si les funérailles sont célébrées au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

E. MARIAGE

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel du mariage :

- Les fauteuils des mariés seront nettoyés après chaque célébration.
- Si le mariage est célébré au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

F. PENITENCE ET RECONCILIATION

L'accueil des pénitents se fera dans le respect des normes sanitaires en vigueur, en respectant la distanciation nécessaire en évitant le face-à-face. Le port du masque est obligatoire.

G. ONCTION DES MALADES

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel des sacrements des malades :

- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton prédécoupé imbibé d'huile et renouvelé entre chaque malade, avant d'être brûlé après la célébration.
- Si le sacrement de l'onction est célébré communautairement au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

V. LES ACTEURS MUSICAUX DE LA CELEBRATION

Par prudence, l'arrêt de l'activité habituelle des chœurs diocésains, comme de tout autre chorale paroissiale ou liée à un mouvement ou communautés ecclésiales est fortement conseillé.

De préférence, pour les célébrations, on privilégiera la présence d'un chantre-animateur afin de soutenir le chant de l'assemblée. Le port du masque est obligatoire.

Si pour certaines célébrations la participation d'un petit groupe de chanteurs est maintenue, on préférera un placement en quinconce en respectant la distanciation physique de 1,50 à 2m. Les chanteurs devront porter un masque.

Les chanteurs tiendront compte des consignes suivantes :

1. Un répertoire connu de tous sera choisi pour inviter plus facilement à une participation unanime pour avoir recours le moins possible à l'usage de feuilles de chants et faciliter la mémoire chantante de l'assemblée.
2. Chaque chanteur se procurera et disposera de ses propres partitions qui ne seront pas transmissibles.
3. Les micros nécessaires à l'amplification des voix seront protégés, de même que celui du chantre animateur de l'assemblée.
4. La distanciation vis-à-vis des autres acteurs de la liturgie sera respectée.
5. Les micros et les pupitres seront désinfectés après la célébration.

Par mandement
Valérie DAZY
Chancelier



Fait à Viviers, le 23 mai 2020.

+ Jean-Louis Balsa
Evêque de Viviers

